



PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Arrêté préfectoral portant approbation du second plan régional
santé environnement (PRSE 2) de la région Limousin

Le Préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

2013-277

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n°2009-876 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le second plan national santé environnement (PNSE 2) adopté par le gouvernement le 24 juin 2009 ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 octobre 2008 relative à la consultation sur le plan national santé environnement et à la mise en place de groupes de travail régionaux en santé environnement ;

Vu les résultats de la consultation organisée entre le 17 juin 2013 et le 5 juillet 2013 ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1

Le second plan régional santé environnement (PRSE 2) de la région Limousin, ci-annexé, est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin. Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux.

Article 3

Le préfet de région, le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04 OCT. 2013
Le Préfet de région,

Michel JAU